



Municipalité de Saint-Sylvestre

Demande de permis

Garage incorporé

Garage annexé

Abris d'auto

EMPLACEMENTS DES TRAVAUX :

Adresse : _____

Matricule : _____

Lot : _____

PROPRIÉTAIRE :

Nom : _____

Adresse si différente des travaux : _____

Téléphone et/ou cellulaire: _____

Courriel : _____

ENTREPRENEUR : (même que propriétaire)

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone et/ou cellulaire : _____

Courriel : _____

Document à joindre à ce formulaire:

- Plan de la construction projeté (vue en plan, élévation de la façade, vue et élévation des autres murs)
- Plan d'implantation

Date du début des travaux : _____ **Date de fin des travaux :** _____

Estimation du coût des travaux (obligatoire) : _____ \$

Je, soussigné(e), certifie que les renseignements donnés dans le présent document sont à tous les égards véridiques, exacts et complets et que je me conformerai à leurs dispositions et à celles du règlement d'urbanisme en vigueur.

Le permis demandé concerne un immeuble destiné à être utilisé comme RÉSIDENCE PRIVÉ POUR AÎNÉS _____
(Répondre par oui ou non)

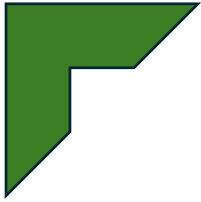
Je m'engage à fournir tous les documents nécessaires pour compléter ma demande et ce dans les plus brefs délais afin de ne pas retarder ma demande.

Je sais que l'émission d'un permis peut prendre jusqu'à trente (30) jours. Je sais que je dois attendre l'émission du permis avant d'entreprendre les travaux et que si je les débute avant, je les ferai à mes risques.

Signature du propriétaire :

Date :

MISE EN GARDE: le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne consiste aucunement en une liste exhaustive des règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant

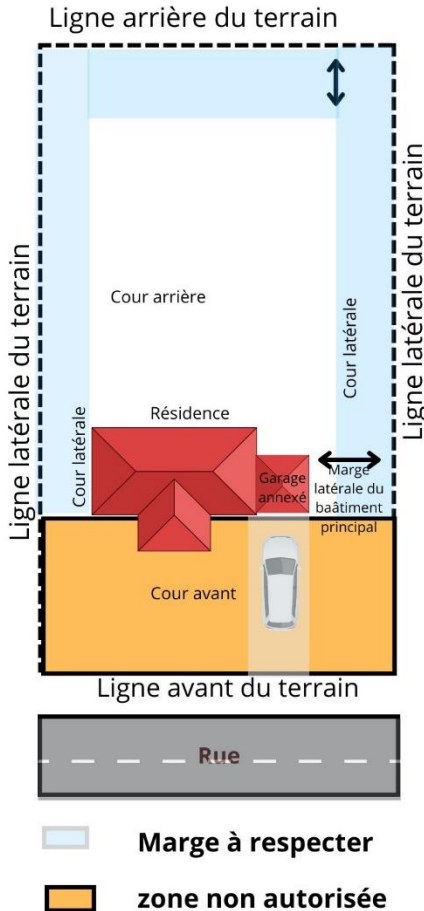


Fiche de réglementation simplifiée

Garage annexé ou incorporer au bâtiment principal

Croquis 1

PERMIS REQUIS



Garage incorporé :

Bâtiment complémentaire incorporé au bâtiment principal : garage sous le niveau du plancher du rez-de-chaussée ou garage au-dessus duquel sont aménagées des pièces habitables. Il fait partie intégrante du bâtiment principal.

Garage annexé ou abri d'auto :

Bâtiment complémentaire annexé au bâtiment principal au niveau du rez-de-chaussée et pour lequel il n'y a pas de pièce habitable au-dessus.

UN SEUL DE CES GARAGE EST AUTORISÉ PAR RÉSDENCE

Implantation du garage incorporé :

Il doit respecter les normes d'implantation du bâtiment principal.

Implantation du garage annexé ou abri d'auto :

- Ne peut s'implanter au-devant de la marge de recul avant minimal prescrit pour le bâtiment principal.
- Doit respecter les marges de recule latérales et arrière qui s'applique au bâtiment principal.
- Ne peut s'implanter au-delà de 3 mètres du bâtiment principal dans la cour avant et/ou arrière.
- La superficie maximale est de 60% de la superficie au sol du bâtiment principal.
- La façade ne doit pas représenter plus de 50% de la largeur totale du bâtiment au complet (façade principale et garage).
- La hauteur ne doit pas excéder celle du bâtiment principal à condition que la forme de la pente du toit soit identique à celle du bâtiment principal, sinon la hauteur ne doit excéder la partie la plus basse du toit du bâtiment principal.

Pour de plus amples renseignements communiquez avec le service d'urbanisme au 418-596-2384 #3 ou par courriel urbanisme@st-sylvestre.org



MISE EN GARDE: le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne consiste aucunement en une liste exhaustive des règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant

Fiche de réglementation simplifiée Garage annexé ou incorporé au bâtiment principal

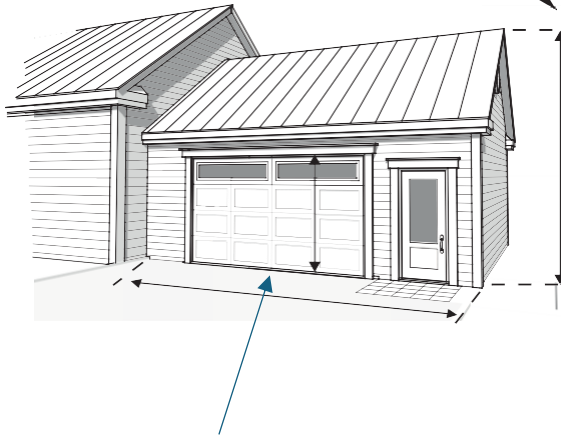
Garage annexé



Garage incorporé



Croquis 2 La hauteur ne doit pas excéder celle du bâtiment principal si la forme de son toit est identique. Sinon la hauteur ne doit pas excéder la partie la plus basse du toit du bâtiment principal.



Pour votre sécurité

La porte qui sépare un logement d'un garage annexé ou incorporé ne doit pas donner sur une pièce où l'on dort. Elle doit être munie d'une garniture pour former une barrière étanche aux vapeurs de carburant et aux gaz d'échappement et doit être équipée d'un dispositif de fermeture automatique.

Une fenêtre de la maison qui donne sur le garage doit être étanche aux vapeurs de carburant et aux gaz d'échappement.

Largeur maximale : au plus 50% de la façade du bâtiment principal au complet.

Matériaux de recouvrement extérieur prohibés

- 1) Le papier, les cartons-planches, les tôles et les enduits imitant ou tendant à imiter la pierre, la brique ou autres matériaux naturels
- 2) Le papier goudronné ou minéralisé et les papiers similaires
- 3) Les matériaux usagés de différents types, formes ou couleurs pour une même partie d'un bâtiment
- 4) Les matériaux détériorés, pourris ou rouillés, même partiellement
- 5) Le bloc de béton non décoratif ou non recouvert d'un matériau de finition
- 6) La tôle non peinte en usine (galvanisée), sauf pour des bâtiments agricoles
- 7) Les panneaux de contre-plaqué (vener) et d'aggloméré (ripes pressées)
- 8) La mousse d'uréthane
- 9) Les bardeaux d'asphalte (à l'exception du toit) et d'amiante

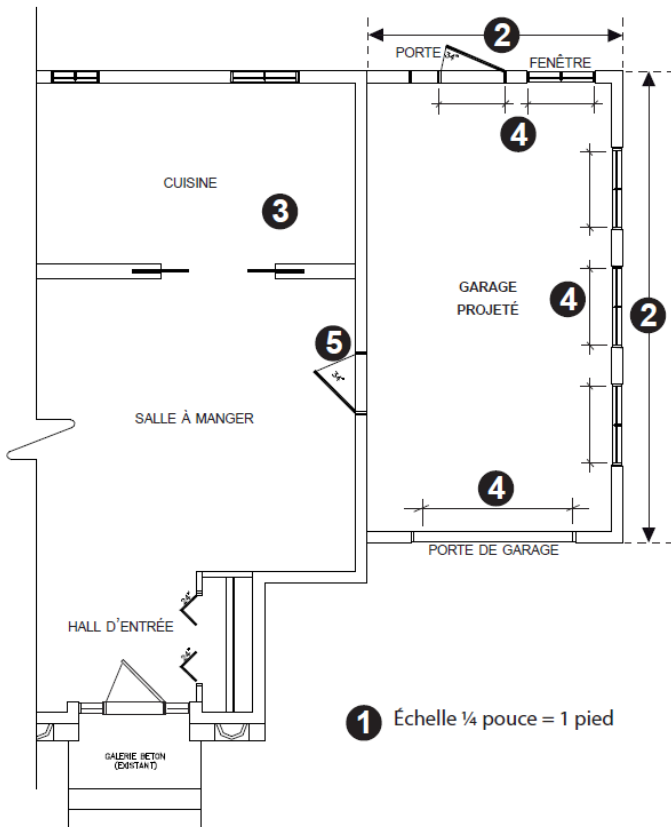
Pour de plus amples renseignements communiquez avec le service d'urbanisme au 418-596-2384 #3 ou par courriel urbanisme@st-sylvestre.org



MISE EN GARDE: le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne consiste aucunement en une liste exhaustive des règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant

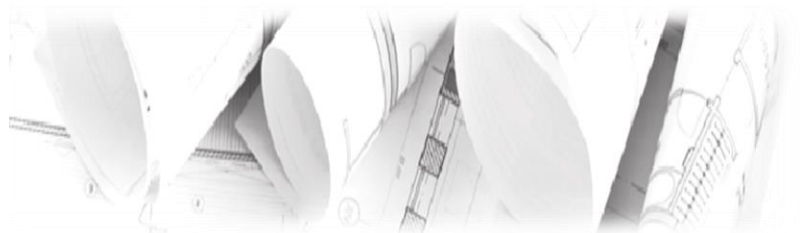
Fiche de réglementation simplifiée Garage annexé ou incorporé au bâtiment principal

Plans du garage annexé ou incorporé ou de l'abri d'auto Vue en plan

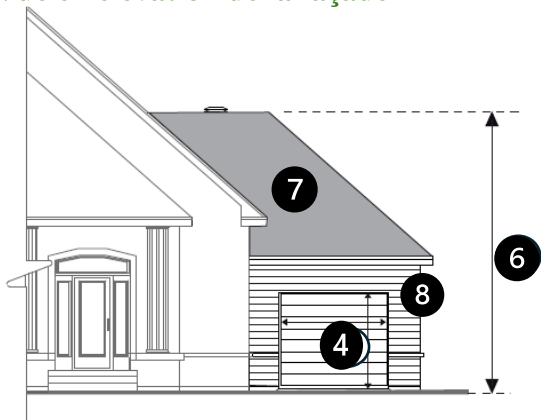


1 Échelle ¼ pouce = 1 pied

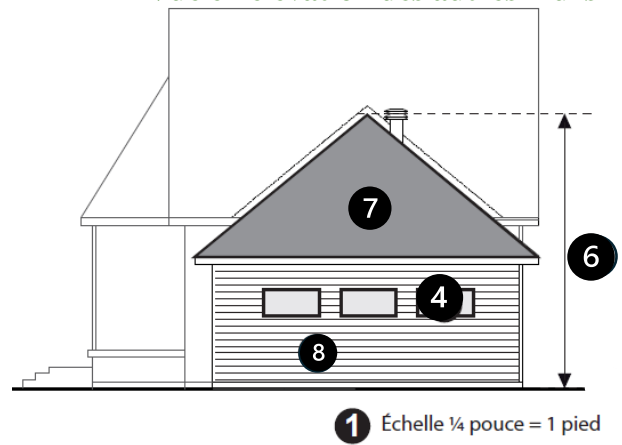
- 1 L'échelle proposé
- 2 La forme et les dimensions du garage
- 3 Les pièces actuelles et leurs usages
- 4 Les dimensions et l'emplacement des portes et fenêtres
- 5 Une porte étanche aux vapeurs de carburant
- 6 La hauteur totale mesurée à partir du sol fini
- 7 Le type de revêtement de la toiture
- 8 Le type de rêtement extérieur



Vue en élévation de la façade



Vue en élévation des autres murs



1 Échelle ¼ pouce = 1 pied

MISE EN GARDE: le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne consiste aucunement en une liste exhaustive des règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant

Fiche de réglementation simplifiée

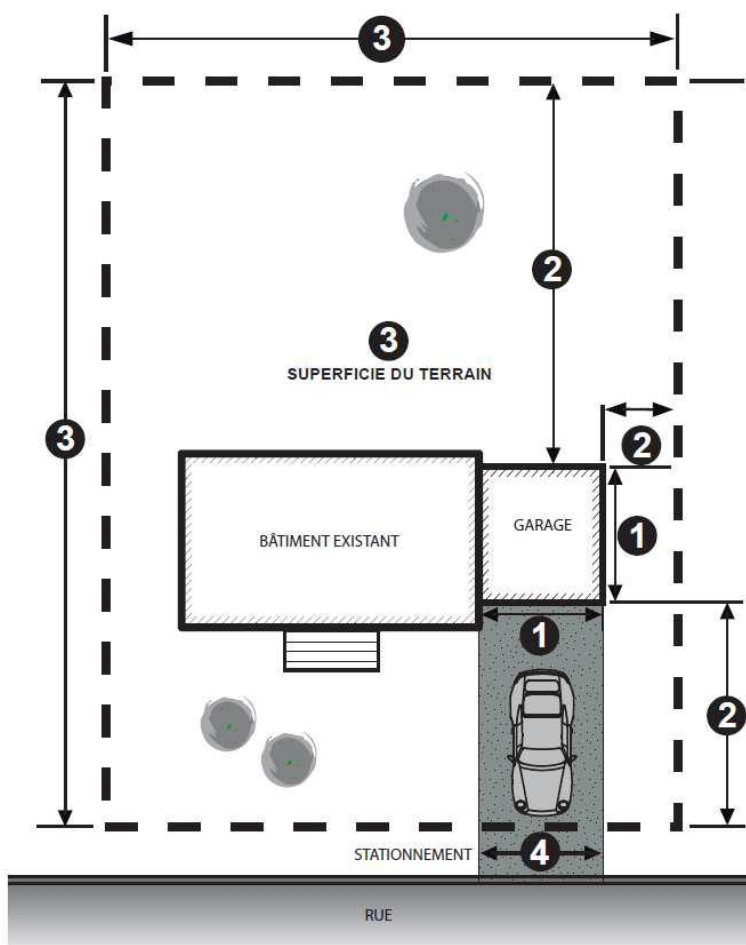
Garage annexé ou incorporé au bâtiment principal

Documents obligatoires

Pour le traitement d'une demande de permis de construction d'un garage annexé, incorporé ou d'un abri d'auto vous devez déposer les documents suivants, accompagnés de votre paiement. **Une demande incomplète ne sera pas traitée.**

- Formulaire de demande de permis complété
- Plans du garage annexé, incorporé ou de l'abri d'auto (vue en plan, élévation de la façade, vue et élévation des autres murs)
- Plan d'implantation

Plan d'implantation



Assurez-vous que vos documents contiennent les informations nécessaires au traitement de votre demande :

Plan d'implantation

- ① Emplacement du garage projeté et ses dimensions
- ② Distance entre le garage et les limites du terrain
- ③ Limite du terrain et sa superficie
- ④ Allées d'accès, stationnements actuels et projetés et dimensions

Note

À partir du certificat de localisation, le plan peut être préparé par le propriétaire, un technicien ou un professionnel.

À l'intérieur du périmètre urbain, une distance additionnelle de 1 mètre par rapport aux normes d'implantation prescrite est exigée entre la construction projetée et les limites du terrain. Dans le cas contraire, un plan projet d'implantation et un certificat d'implantation doivent être préparés par un arpenteur-géomètre.

Pour de plus amples renseignements communiquez avec le service d'urbanisme au 418-596-2384 #3 ou par courriel urbanisme@st-sylvestre.org



MISE EN GARDE: le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne consiste aucunement en une liste exhaustive des règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant